Adoption du rA"glement sur le prA©IA"vement des eaux et leur protection

Dossier de

de /> la rédaction de H2o August 2014

Le

ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, David Heurtel, accompagné du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-ÃŽles-de-la-Madeleine, Jean D'Amour, annonce l'adoption du RÃ"glement sur le prélÃ"vement des eaux et leur protection (RPEP), lequel permettra de mieux protéger les sources d'eau potable. Ce rÃ"glement vise à mettre en œuvre un nouveau régime d'autorisation des prélÃ"vements d'eau et à renforcer la protection des sources d'eau potable du Québec.

Le

RPEP améliorera significativement la protection des sources d'eau potable, tout en permettant de r\(\tilde{\Omega} \) duire certaines contraintes pour les producteurs agricoles. En effet, afin d'am©liorer la protection des sources d'eau potable, des aires de protection seront désormais appliquées aux prélÃ"vements d'eau de surface. De plus, les municipalités devront notamment réaliser une analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'alimentation en eau potable, pour déceler les risques potentiels spécifiques à chaque source et pour établir des mesures de protection adaptées. "J'annonce la mise en œuvre prochaine d'un programme de soutien technique et financier A l'intention des municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité. Un volet spécifique de ce programme sera également élaboré pour permettre de compenser les pertes de revenus potentielles des producteurs agricoles résultant de mesures de protection d'une source d'eau potable d'une municipalité, tel que le souhaitait le milieu agricole", a déclaré le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. "L'entrée en vigueur du RPEP va bien au-delà du soutien technique et financier offert aux municipalités puisqu'elle permettra, par le fait mÃame, de protéger ces dernià res de possibles poursuites devant les tribunaux. De plus, en allégeant les contraintes pour les agriculteurs, le gouvernement envoie un message d'appui fort aux régions du Québec", a de son cà té précisé le ministre D'Amour.

L'édiction

du Rà glement s'inscrit dans la foulà e du plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures lancà le 30 mai dernier et comprend, notamment, un ensemble de mesures pour encadrer les projets d'exploration et d'exploitation pà etrolià res et gazià res, tout en protà eant les sources d'eau potable. Parmi les mesures les plus importantes, on note l'exigence de maintenir une distance minimale de 500 mà tres entre un site de forage ou un sondage stratigraphique et un prà là vement d'eau destinà e à la consommation humaine. Cette distance pourrait mà me à tre plus grande si l'à tude hydrogà eologique exigà e dans un rayon de deux kilomà tres autour d'un futur forage le justifie. Afin de protà ger les nappes d'eau souterraine, le Rà glement prà voit aussi une distance sà paratrice de 600 mà tres à la verticale, sous la surface du sol, oà il sera interdit de rà aliser de la fracturation. Ces mesures sont parmi les plus sà và res en Amà erique du Nord.

Le Règlement constitue une réponse concrète aux demandes formulées par les citoyens, les municipalités et les entreprises du secteur. Il permet de poursuivre les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures tout en assurant l'encadrement de ce développement économique potentiel.

Rà glement sur le prélà vement des eaux et leur protection - Protà geons l'eau

RÃ"glement sur le prélÃ"vement des eaux et leur protection, version administrative - Environnement Québec

Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures - Hydrocarbures